



# RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Cabinet

REF : CGZ/ND/MVB 2021  
Tél : 0590 47 81 02  
Tél : 0590 47 81 41

Mél :  
ce.cabinet@ac-guadeloupe.fr  
ce.recteur@ac-guadeloupe.fr

Parc d'activités la Providence  
ZAC de Dothémare BP 480  
97183 Les Abymes Cedex

Les Abymes, le mercredi 03 février 2021

La rectrice de région académique  
Rectrice d'académie  
Chancelière des Universités  
Directrice Académique des Services de  
l'Éducation Nationale

à

Mesdames, Messieurs les directeurs d'écoles  
S/C des IEN CCPD

## **Objet : Nouveau protocole sanitaire**

Madame, monsieur,

Depuis lundi 1er février un nouveau protocole sanitaire est entré en vigueur au sein de l'éducation nationale. Il tient compte de l'évolution de la circulation du virus et du contexte d'émergence de variants avec cependant des adaptations sur notre territoire en application de l'article 55 du décret du 29 octobre 2020 toujours en vigueur.

Vous trouverez en pièce jointe le nouveau protocole et j'attire votre attention sur les nouvelles dispositions surlignées en jaune. Elles concernent :

-Le port du masque artisanal : il est interdit de les utiliser et je vous demande de veiller à ce que les personnels et les élèves du second degré ne portent que des masques de catégorie 1 ou des masques chirurgicaux. C'est le type de masque qui a été distribué par l'académie. Je vous rappelle que le port du masque jusqu'à 11 ans n'est pas obligatoire, conformément au décret du 16 octobre 2020 toujours applicable dans les départements et régions d'outre-mer.

-L'aération des espaces : Une vigilance particulière est recommandée avec des temps d'aération plus réguliers comme indiqué dans le protocole. A Saint-Martin, en raison d'une circulation plus active du virus, je vous demande de respecter strictement le protocole national.

-La restauration : le respect d'une distance de 2 mètres entre les différents groupes d'élèves, dans les conditions définies par le protocole s'impose y compris dans notre académie.

Concernant la pratique de l'EPS, l'arrêté préfectoral du 30 janvier reste en vigueur et autorise les activités physiques et sportives dans les locaux couverts et en extérieur conformément au protocole académique.

Mes services sont à votre disposition pour toute demande complémentaire.

C'est une chance pour notre académie que d'avoir, d'une manière générale, des dispositions moins contraignantes qu'en métropole liée à une situation sanitaire plus favorable mais que l'on sait fragile. Cela justifie l'attention particulière que nous devons tous avoir concernant le respect des gestes barrières en les respectant et les faisant respecter.

Sachant pouvoir compter sur votre mobilisation, je vous assure de mon soutien total à vos côtés.

La Rectrice de région académique Guadeloupe  
Rectrice d'Académie  
Chancelière des Universités  
Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale



Christine GANGLOFF-ZIEGLER